



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2011

*_*_*_*

<p>RELEVÉ DE DÉCISIONS</p>

Monsieur CANAYER ouvre la séance en abordant les points suivants :

- Ce soir sur France 3 l'émission « Des Racines et des Ailes » sur les « Causses et Cévennes » territoire classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO
- Recours d'un élu Viganais sur le budget de l'Office de Tourisme auprès du Président :
 - aucune remarque du contrôle de légalité
 - frais d'avocat en défense : 2 400 € HT
 - le budget de l'Office de Tourisme ne sera pas modifié

Il est donc demandé la prise en charge des frais par la CCPV : accord unanime de l'assemblée.

01 – CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Gérald GERVASONI

L'article 34 de la 4^{ème} loi de finances rectificatives pour 2010 a rendu obligatoire la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à tous les EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Cette commission doit être créée par délibération adoptée à la majorité simple du Conseil de Communauté avant le 1^{er} octobre pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales des impôts directs pour participer à la mise à jour des bases d'impositions des locaux commerciaux et industriels et biens assimilés proposée par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres à savoir :

- Le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué)
- 10 commissaires

Le rôle de la CIID :

- Elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Elle donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposés par l'administration fiscale.

Modalités de désignations des membres de la CIID :

L'organe délibérant doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI)
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI)

Ces personnes doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires, et des 20 propositions de commissaires suppléants, sera transmise au directeur des services fiscaux, qui désigne les 10 titulaires et les 10 suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI

Après consultation de chaque commune membre,

Le Conseil de Communauté:

DECIDE de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directes dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de la Communauté de Communes du Pays Viganais, et ce à compter du 1^{er} janvier 2012.

ANNEXE à la présente délibération une liste comprenant 20 propositions de commissaires titulaires et de 20 propositions de commissaires suppléants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 – FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT :
TRANSFERT DES AIDES FINANCIERES AVENANT N°2

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le Vice-président rappelle que le Département du Gard a accordé différentes aides pour des projets d'investissement dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipement pour la période 2009 – 2010 - 2011.

Deux projets ont été notamment financés :

- Le premier concerne l'isolation du bâtiment St Euzéby pour un montant subventionnable de 48 000 € HT, aidé à hauteur de 24 000 €.
- Le second projet concerne l'aménagement d'accueils touristiques en bords de rivière, aidé à hauteur de 150 000 € HT et pour lequel la somme de 45 000,00 € HT ne pourra par être justifiée.

De plus, la Commune de Roquedur a décidé, par délibération en date du 1^{er} août 2011, de réaffecter son aide de 52 500 € pour un montant subventionnable de 105000,00 € à l'enveloppe financière de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Il est donc proposé de réaffecter une enveloppe de 198 000 € HT aidée à hauteur de 50% soit 99 000,00€ aux projets suivants :

- Acquisition de matériels (ordinateurs, festif) : 45 000,00 € HT de travaux
- Modernisation et sécurisation des équipements sportifs, et aménagement de locaux (halle Sports, boulodrome,..) : 153 000,00 € HT de travaux

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE ces changements d'affectation d'enveloppe F.D.E. comme énoncé ci-dessus

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 correspondant au Contrat Départemental territorial 2009 – 2010 – 2011 pour les aides F.D.E.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03- SUBVENTION A 7 ENTREPRISES
DANS LE CADRE DU PLAN DE REDYNAMISATION
DU BASSIN D'EMPLOI GANGES-LE VIGAN

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer les aides aux entreprises bénéficiaires du fonds.

7 entreprises sont concernées :

- « MULTIFLOR » fleuriste situé au Vigan
- « SARL AIGOUAL BIO » dont l'activité est l'achat et la vente en gros, demi gros et détail de produits d'épicerie, fruits et légumes divers
- « SARL RELAIS D'ISIS » station service et mécanique
- « SARL AERIUM PEYRAUBE » qui a créé un centre d'affaires vert comprenant hébergement, salles de réunions, bureaux, et ateliers
- SARL Électricité Général Alzonnaise « SARL EGA » à Alzon Électricité Générale
- « SECRET D'ARTISAN » Magasin de vente de peintures, droguerie, produits décoratifs naturels
- « Entreprise individuelle MARIN » Cinéma le Palace.

Il propose conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution d'aide aux 7 entreprises précédemment citées.

La subvention versée par emploi créé est de 1 000 €; si les emplois sont sur le Pays Viganais.

Monsieur GOMARIN Philippe, s'est retiré au moment du vote de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'attribuer aux entreprises les subventions correspondantes :

- 1 000 € à l'entreprise « MULTIFLOR » pour 1 emploi
- 1 000 € à la SARL AIGOUAL BIO pour 1 emploi
- 1 000 € à la SARL RELAIS D'ISIS pour 1 emploi
- 3 000 € à la SARL AERIUM PEYRAUBE pour 3 emplois
- 1 000 € à la SARL EGA pour 1 emploi
- 1 000 € à la SECRET D'ARTISAN pour 1 emploi
- 1 000 € à l'entreprise individuelle MARIN pour 1 emploi

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04-ABATTOIR DU VIGAN TARIFS D'ABATTAGE ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES 2011-2015

Le groupe de travail composé de M. Denis SAUVEPLANE, M. Jean-François DROMEL, M. Laurent PONS, M. Gerald GERVASONI, M. Jean-Luc SAUVAIRE, M. René RUER, fait état de l'avancement du dossier. Un débat s'ensuit, puis il est procédé au vote de la délibération.

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Faisant suite aux travaux de modernisation, lors du conseil communautaire du 19 novembre 2010, de nouveaux tarifs ont été appliqués à compter du 1^{er} janvier 2011.

Un programme d'augmentation sur 5 ans a été adopté faisant suite à l'absence d'augmentation depuis 5 ans.

Toutefois, après 8 mois d'exploitation, à la suite du refus des financeurs institutionnels d'accorder des aides exceptionnelles de fonctionnement et en vue d'atteindre l'équilibre financier, il est nécessaire de programmer une nouvelle augmentation de tarifs, étudiée par le groupe de travail désigné et tenant compte d'une analyse comparative avec d'autres abattoirs.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} octobre 2011 jusqu'au 31 décembre 2012. Le différentiel d'augmentation sera répercuté sur les tarifs votés le 19 novembre 2010 pour les années 2013, 2014 et 2015.

Les tarifs de la salle de découpe et de la mise sous vide restent inchangés et les tarifs 2012 votés le 19 novembre 2010, s'appliqueront dès le 1^{er} octobre 2011. Néanmoins des discussions avec les éleveurs souhaitant mieux valoriser leurs carcasses, nous font proposer de nouveaux tarifs pour une nouvelle prestation « élaborée » nécessitant à la fois plus de temps de travail, en découpe et emballage, mais également un plus grand nombre de sacs sous vide.

Tarifs		Nouveaux tarifs			
PORCS	actuels	2011/2012	2013	2014	2015
0 à 10 Tonnes/mois	0.41 €/kg	0.45 €/kg	0.51 €/kg	0.53 €/kg	0.56 €/kg
10 à 15 Tonnes/mois	0.31 €/kg	0.40 €/kg	0.44 €/kg	0.46 €/kg	0.48 €/kg
> 15 Tonnes/mois	0.26 €/kg	0,33€/kg	0.35€/kg	0.36€/kg	0.37 €/kg

Tarifs caprins :

Tarifs		Tarifs inchangés			
CAPRINS	actuels	2011/2012	2013	2014	2015
Par tête	1.40 €/kg	1.45 €/kg	1.50 €/kg	1.55 €/kg	1.60 €/kg

Tarifs		Nouveaux tarifs			
BOVINS VEAUX	actuels	2011/2012	2013	2014	2015
0 à 17 Tonnes/an	0.58 €/kg	0.68 €/kg	0.93 €/kg	1.08 €/kg	1.15 €/kg
17 à 25 Tonnes/an	0.45 €/kg	0.55 €/kg	0.65 €/kg	0.73 €/kg	0.85 €/kg
> 25 Tonnes/an	0.26 €/kg				

Nota : à compter du 1^{er} octobre 2011 le 2^{ème} tarif à 0,55 €/kg s'appliquera au-delà du seuil de 17 tonnes.

Triperie bovins/veaux (panses, têtes, pattes) : 6 € par animal

Fente veau : 3 € par animal

Dévertébration : 27 € par animal.

Tarifs		Nouveaux tarifs			
OVINS	2011	2011/2012	2013	2014	2015
0 à 10 Tonnes/an	0.73 €/kg	0.78 €/kg	1.03 €/kg	1.13 €/kg	1.23 €/kg
40 à 70 Tonnes/an	0.58 €/kg	Tarif supprimé à compter du 1/10/2011			
> 10 Tonnes/an	0.43 €/kg	0.54 €/kg	0.68 €/kg	0.75 €/kg	0.82 €/kg

Panse ovin : 1 € par animal

Cervelles, joues, langue ovin/ 0à 30 Tonnes par mois : 1 € par animal

Cervelles, joues, langues/ >30 Tonnes par ans : 0.80 € par animal

Enlèvement cadavre : 7,50 € par animal

Les tarifs de découpe avec mise sous vide et sans mise sous vide proposés sont les suivants :

DECOUPE	2011	2011/2012	2013	2014	2015
Avec mise sous vide					
BOVINS	1.50 €/kg	1.70 €/kg	1.90 €/kg	2 €/kg	2.10€/kg
OVINS	1.35 €/kg	1.45 €/kg	1.55 €/kg	1.65 €/kg	1.75€/kg

Cartons à l'unité : 0,60 €

DECOUPE	2011	2011/2012	2013	2014	2015
Sans mise sous vide					
BOVINS	0.90 €/kg	1.10 €/kg	1.30 €/kg	1.40 €/kg	1.50€/kg
OVINS	0.80 €/kg	0.90 €/kg	0.95 €/kg	1 €/kg	1.05 €/kg

Pour les découpes dites « élaborées » nécessitant plus de travail (découpe voir emballage), les tarifs seront les suivants :

DECOUPES « ELABOREES »	2011/2012	2013	2014	2015
BOVINS Avec mise sous vide	1.90 €/kg	2.10 €/kg	2.20 €/kg	2.30 €/kg
BOVINS Sans mise sous vide	1.30 €/kg	1.50 €/kg	1.60€/kg	1.70 €/kg
OVINS Avec mise sous vide	1.55 €/kg	1.65 €/kg	1.75 €/kg	1.85 €/kg
OVINS Sans mise sous vide	0.95 €/kg	1.00 €/kg	1.05€/kg	1.10 €/kg

Les tarifs de location de la salle de découpe en 2011 seront les suivants :

Ovins : 6 € par animal

Bovins : 40 € la demi-journée

Le tarif d'abattage pour la fête de l'aïd al adha n'ayant pas augmenté depuis 6 ans, il est proposé au Conseil de Communauté de le revaloriser à 25 €/animal.

Enfin, Mr Valibouze, éleveur de chiens à Pommiers et habilité par les services vétérinaires à récupérer une partie des déchets de catégorie C3 devra s'acquitter chaque année d'une redevance de 700 € TTC. Cet accord fera l'objet d'une convention entre Mr Valibouze et la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Le conseil de communauté après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 13 abstentions P. MULLER, L. AUDREN, J.M. MISS, E. DOULCIER, P. DARLOT, P. GOETZINGER, S. ARNAL, A.L. GARRIGUES, J.F. DROMEL, L. GOUARDES, D. SAUVEPLANE, M.R. LAURENT, J. GUTIERREZ par procuration,

APPROUVE les nouveaux tarifs de l'abattoir et la salle de découpe applicables au 1^{er} octobre 2011.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention entre Mr Valibouze et la Communauté de Communes du Pays Viganais

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Denis SAUVEPLANE

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais a repris depuis le 1^{er} février 2007 l'activité de découpe attenante à l'abattoir du Vigan. De 15 tonnes en 2007, le volume traité est à ce jour près de 60 tonnes par an. Les contrats aidés prenant fin au 30 septembre 2011, il convient de recruter un agent de découpe.

Profil souhaité :**Formation :**

CAP Boucher

Qualités :

- sens des responsabilités
- aptitude à travailler en équipe
- rigueur et organisation

Missions :

- découpes au détail de carcasses toutes espèces
- mise sous-vide, pesage-étiquetage des viandes découpées
- encadrement de la prestation de mise sous-vide externalisée
- mise en oeuvre du plan de maîtrise sanitaire de l'atelier de découpe
- aide à l'abattage toutes espèces
- entretien du matériel de découpe et d'abattage
- expédition des carcasses, abats et produits découpés

Durée Début Rémunération

- Le (la) Chargé(e) de mission sera basé(e) au Vigan
- Sa mission s'effectuera à Temps Plein à compter du 1^{er} octobre 2011
- La rémunération s'effectuera sur la base du Grade d'Adjoint Technique

Compte tenu de la spécificité du poste,

Compte tenu de l'impossibilité de recruter un agent titulaire sur cet emploi,

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DECIDE de créer un poste d'Agent des abattoirs

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président, expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion « de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires. »

Le Centre de Gestion assure déjà cette mission depuis plusieurs années, mais par suite de la mise en concurrence du contrat d'assurance contre les risques statutaires, exigée par le décret du 27 février 1998 soumettant les assurances au code des marchés publics, propose une convention définissant les modalités de ce partenariat, qui s'adresse aux collectivités qui décident d'adhérer au nouveau contrat d'assurance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} :

- De donner délégation au Centre Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre Gestion.

Article 2 :

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée selon l'option choisie :
Tous risques statutaires => 0.25%

Article 3 :

- D'autoriser le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Viganais a, par délibération du 09 février 2011, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Vice-président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes du Pays Viganais les résultats du lot la concernant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Les agents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL :

Tous les risques (décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité) avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 5,15%.

Article 2 :

Le Conseil de Communauté autorise le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

08-REDEVANCE SPÉCIALE : EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle aux délégués la délibération prise le 13 octobre 2006 relative à la mise en place de la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations qui payent actuellement peu ou pas de taxe d'enlèvement des ordures ménagères eu égard à leur quantité de déchets produits.

Tous ces établissements sont donc redevables à compter du 1^{er} janvier 2012 de la redevance spéciale dont le tarif est calculé en fonction du volume de déchets présenté à la collecte.

Cette redevance spéciale pour les déchets non ménagers est rendue obligatoire par la loi du 13 juillet 1992.

Elle a pour but d'inciter ces gros producteurs à pratiquer la réduction à la source des déchets et le tri sélectif.

Il convient donc de délibérer pour exonérer de TEOM ces redevables. Une convention sera signée entre la Communauté de Communes et ces établissements et sera effective à compter du 1^{er} janvier 2012.

Monsieur le Vice-président donne à présent lecture de la liste jointe en annexe de la présente délibération des établissements à exonérer de la taxe et ceux déjà exonérés.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'exonérer pour l'année 2012 les redevables figurants sur la liste jointe en annexe de la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Nom Société	ADRESSE	Commune	Désignation assujettie TEOM	N°	Libellé	Remarques/ Observations
A.V.I.S LE PEYRON	Mas Lascours	AULAS	Mairie d'Aulas	5164	Lascours	Autres locaux association sur Avèze Rochebelle
APAMIGEST ESAT du Castelet	Le Castelet	AVEZE	APAMIGEST	5056 5056 A 5056 B 5057	Le Village Le Village Le Village Le Village	
INTERMARCHE	Quartier de Tuber	AVEZE	SCI TUBER	5655	Chez Béranger Villa La Garenne	
Mr BRICOLAGE	534, Quartier Tuber	AVEZE	SCI LA PINEDE	5657		
Garage MANJARRES	Quartier de Tuber	AVEZE	Mr MANJARRES Alain Paul	5669	TUBER	Uniquement part professionnelle, ne pas exonérer part habitation à Goulsou
Transport Viganais	542, Route Neuve	LE VIGAN	SCI TUBER VAL D'ARRE	5663	Route Neuve	
Pépinière et Jardinerie LA SOURCE	Pouchonnet	AVEZE	SCI La Ferme d'Arennes	5698	Arennes 150, route du Pont de la Croix	
Imprimerie Clément	Pouchonnet Route des Pommiers	AVEZE	SCI SIVINCO	5057	Route des Pommiers	
Cuisine Centrale	Pouchonnet	AVEZE	Hôpital Local du Vigan	5713	Pouchonnet	
MALET Frères	Chemin Départemental 999	MOLIERES-CAVAILLAC	Mme MALET Renée Félicie	5186 5272	Plaine de Cavailiac	Garage (hors logement) Entrepot
APAMIGEST Foyer les Magnans	Chemin des Magnans	MOLIERES-CAVAILLAC	APAMIGEST	5472	Plaine de Cavailiac	
Association Educative du Mas Cavailiac	CD 999	MOLIERES-CAVAILLAC	Ass Educative du Mas Cavailiac	5163 5164	Plaine de Cavailiac	Autres locaux déclarés sur Le Vigan (baux de location à usage bureaux)
POINT P	16, avenue Emmanuel d'Alzon	LE VIGAN	S A Méridionales des Bois et Matériaux		16, avenue E. d'Alzon	
NETTO	33, boulevard des Châtaigniers	LE VIGAN	SCI du Valdourbie		33, Bd des Châtaigniers	
SUPER U	Place du Maréchal Juin	LE VIGAN	SCI de la Gare	9141	Chemin sur la Ville	
Meubles GILBERT	Allée des Tilleuls	LE VIGAN	SCI des Meubles Gilbert		6, allée des Tilleuls	
Maison de Retraite l'Oustaou	3, Rue du Pont	LE VIGAN	Ass Protestante de Bienfaisance du Vigan et des Communes Ass Protestante de Bienfaisance en Pays Viganais Ass Asile Evangélique des Vieillards Ass Protestante de Bienfaisance du Vigan		11, rue du Pont 3, rue Quai du Pont 21, rue du Pont 25, rue du Pont	Nouvelles acquisitions de bâtiments en 2006
Centre Louis Defond	Route de Salagosse	BREAU ET SALAGOSSE	Ass Les Amis de Tatihou	5182	Centre Louis Defond Hameau de Salagosse	Hors logements non exonérés
SARL" Moun Païs"	Quartier des Taillades	AVEZE	Mr LAURENT Jean Pierre Firmin	5506 et 5722	Les Taillades	A voir part habitation

ATGER Pompes Funèbres	Chambre Funéraire	AVEZE	Mr ATGER Franck Marcel	5502	Pouchonnet	
La Poste	4, Boulevard du Plan d' Auvergne	LE VIGAN	La Poste		4, Boulevard du Plan d' Auvergne	
C.C.A.(Cévennes Containers et Assainissement	La Soureye	MOLIERES-CAVAILLAC	Mr MAZZEI Laurent	5426	La Soureye	Bail de location
Etablissement POLOP	6, avenue de La Grave	LE VIGAN	CI de La Grave	0016	Avenue de La Grave	Uniquement part local professionnel
Maison de Repos Convalescence Protestante Les Châtaigniers	Route d' Aulas	MOLIERES-CAVAILLAC	Ass Maison de Retraite Protestante			Exonérer TFB pour 2006 et 2007 au titre des nouveaux bâtiments
SARL Molostoff	Z.A Pouchonnet Route des Pommiers	AVEZE				
Société VINCENT	Pouchonnet	AVEZE	SCI VINCENT et FILS	A 1808	Pouchonnet	
WELDOM	4, avenue Emmanuel d' Alzon	LE VIGAN	SCI de l'ELZE			
Unité d'hébergement de Montdardier		MONTDARDIER	HOPITAL LOCAL DU VIGAN			
APAMIGEST ESAT Social s (laverie)	Maison des Magnans	MOLIERES-CAVAILLAC	APAMIGEST			
WYSS Victor	Pont d'Hérault	SAINT ANDRE DE MAJENCOULES		B 5213	Les Gardettes 30120 MOLIERES-CAVAILLAC	
LIDL	L'Elze Route du Pont de la Croix	LE VIGAN			LIDL SNC Direction Régionale 16 35, rue Charles Péguy 67200 STRASBOURG	

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président indique aux délégués que du matériel usagé est proposé à la vente pour récupération sur la base du prix du fer.

Le lot de matériel comprend notamment :

- 2 Fenwicks
- 3 radiateurs en fonte
- 3 radiateurs en tôle
- 1 machine pour laver les sols

Ce matériel est vendu en l'état et sans que l'acquéreur puisse exercer aucun recours envers le vendeur.

Le prix de vente est fixé à 130 €.

Monsieur Charles DEBARE nous a transmis un courrier nous informant de son souhait d'acquérir ce matériel pour un montant un montant de 130 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE de vendre ce matériel à Monsieur Charles DEBARE

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE
DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL) 2011-2012

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-présidente rappelle au Conseil de Communauté les différentes missions éducatives mises en place sur le territoire, dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL).

Le dispositif du PEL permet aux groupes scolaires du territoire et par l'intermédiaire d'associations de parents d'élèves (APE) partenaires d'organiser la découverte et la pratique d'activités variées.

Aussi, il convient d'autoriser la Communauté de Communes à contractualiser avec ces APE. La convention prévoira de verser à ces associations 40 % du montant de l'action à la signature. Le solde sera versé à la fin de l'action et au plus tard en août 2012.

Les missions du PEL s'effectuent dans des temps, des espaces différents, dans un souci de complémentarité, de continuité éducative et de cohérence territoriale.

Pour la période scolaire 2011/2012, des actions sont proposées et validées par le Comité de Pilotage des PEL. Le montant prévisionnel des actions s'élève à 25 450,00 € maximum réparti de la manière suivante :

- Communauté de Communes : 20 250,00 €
- Direction Départementale de la cohésion sociale : 5 200,00 €

Associations porteuses de projets	Attribution DDCS 2011/2012	Attribution CCPV 2011/2012
APE d'Alzon		1 200 €
APE intercommunale Arre / Arrigas / Bez et Esparon / Aumessas		910 €
APE d'Aulas		1 450 €
APE d'Avèze		1 850 €
APE de Bréau	800 €	400 €
APE Le Vigan Jean Carrière		5 400 €
APE Le Vigan Saint Pierre		750 €
APE Mandagout	300 €	1 300 €
APE Molières-Cavaillac		1 800 €
APE Montdardier / Rogues / Blandas		1 450 €
APE St Laurent le Minier		1 000 €
Cité scolaire André Chamson	3 100 €	1 440 €
PEL Intercommunaux	1 000 €	1 300 €
TOTAL	5 200 €	20 250 €

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

SOLLICITE les aides financières auprès des différents partenaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les associations et les différents intervenants ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

**11 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION INFORMATIQUE (NOE)**

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-présidente explique qu'afin d'optimiser l'efficacité du service, il est nécessaire d'acquérir un logiciel informatique qui offrira de nombreuses possibilités de gestion et de traitement des dossiers des familles. En effet, cet outil permettra d'effectuer aisément et rapidement de multiples opérations telles que :

- la gestion des fichiers parents/enfants
- le paramétrage des équipements et activités
- la facturation et les inscriptions
- le suivi financier et les règlements
- l'élaboration de statistiques
- le portail familles
- la gestion du périscolaire et des séjours
- Madame ARBUS précise que le montant de ce logiciel de gestion ainsi que le contrat d'assistance technique et la formation correspondante s'élèvent à 3 600 € HT. Aussi et afin d'acquérir ce matériel, il convient de solliciter les aides financières correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITÉ EN € (HT)	POURCENTAGE
CAF du Gard	1 080	30 %
Autofinancement Communauté de Communes du Pays Viganais	2 520	70 %
TOTAL	3 600	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 - RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES :
ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION INFORMATIQUE

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la Vice-présidente explique qu'afin d'optimiser l'efficacité du service Relais d'Assistants Maternelles, il est nécessaire d'acquérir un logiciel informatique qui offrira de nombreuses possibilités de gestion du service et de création de documents. En effet, cet outil permettra d'effectuer aisément et rapidement de multiples opérations telles que :

- la création de courriers et d'étiquettes
- l'édition de bilans
- la gestion d'animation
- la conception de statistiques
- la gestion de fichiers parents
- l'édition de listes actualisées (cessation temporaire d'activité, congés...)
- les disponibilités et plannings des assistantes maternelles

Madame ARBUS précise que le montant de ce logiciel de gestion s'élève à 2200 € HT. Aussi et afin d'acquérir ce matériel, il convient de solliciter les aides financières correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et du Conseil Général du Gard selon le plan de financement ci-dessous :

FINANCEURS	MONTANT SOLLICITÉ EN € (HT)	POURCENTAGE
CAF du Gard	330	15 %
Conseil Général du Gard	330	15 %
Autofinancement Communauté de Communes du Pays Viganais	1 540	70 %
TOTAL	2200	100 %

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et du Conseil Général.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame ARBUS indique que pour pouvoir accueillir au multi accueil des enfants issus de familles étrangères ou résidentes hors du territoire français et pour lesquels la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, le Conseil Général du Gard ou autres organismes d'aides familiales ne versent aucune Prestation de Service Unique (PSU), il convient de fixer un tarif horaire.

Madame la Vice-présidente précise que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales spécifie que ce tarif doit être compris entre 3,00 € et 4,27 €.

Aussi et après consultation de la CAF du Gard et étude du coût de fonctionnement du service, Madame ARBUS propose de mettre en place un tarif horaire de 3,50 € pour les familles étrangères ou résidentes hors du territoire français et dont les enfants sont accueillis au multi accueil.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DECIDE d'appliquer le tarif de 3,50 € aux familles étrangères ou résidentes hors du territoire français dont les enfants fréquentent le multi accueil collectif

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le Vice-président indique la nécessité de modifier le règlement intérieur régissant les règles de fonctionnement de l'école de musique intercommunale.

En effet, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la structure afin de l'adapter à l'évolution du fonctionnement réel de l'école. Aussi, les modifications apportées apparaissent dans le nouveau règlement joint à la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE la modification du règlement de fonctionnement de l'école de musique intercommunale joint à la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.



ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS VIGANAIS

RÈGLEMENT INTERIEUR

I – GÉNÉRALITÉS

a) Définition et objectifs

L'école de musique du Pays Viganais a pour mission l'éveil, l'initiation et le perfectionnement à la pratique de la musique. Elle est une école ressource intégrée dans le Schéma des Enseignements et pratiques Artistiques du Gard. C'est un lieu de rencontre et de production artistique au centre du rayonnement culturel du Pays Viganais.

Établissement public, l'école de musique du Pays Viganais est ouverte aux enfants et aux adultes, dans la mesure des places disponibles et dans l'ordre de priorité suivant :

- les anciens élèves de l'école jusqu'à la date limite des réinscriptions,
- les élèves en âge de scolarité présentant une attestation de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- les adultes présentant une attestation de domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais,
- les élèves en âge de scolarité extérieurs à la Communauté de Communes du Pays Viganais dont le montant de l'inscription correspondra au tarif plein, soit le coût restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais déduction faite des aides perçues,
- les adultes extérieurs à la Communauté de Communes du Pays Viganais dont le montant de l'inscription correspondra au tarif plein, soit le coût restant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Viganais déduction faite des aides perçues,
- les réinscriptions à l'école de musique du Pays Viganais auront lieu du 15 juin au 30 juillet, les inscriptions des nouveaux élèves du 15 juin au 15 septembre,
- pour l'étude d'un deuxième instrument les élèves ne seront définitivement admis qu'à la date limite des inscriptions et dans la mesure des places disponibles.

b) Gestion

Cet établissement est placé sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Un Directeur est chargé du fonctionnement administratif et pédagogique de l'établissement.

Le Directeur s'appuie pour le bon fonctionnement de son école sur le Conseil d'Établissement et le Conseil Pédagogique.

c) Le personnel

Le personnel de l'école de musique du Pays Viganais comprend :

- le Directeur
- le corps enseignant (professeurs, assistants spécialisés et assistants)
- le personnel administratif

L'ensemble du personnel est soumis aux statuts de la Fonction Publique Territoriale. Les enseignants sont recrutés et nommés par le Président en accord avec le Directeur.

Tout enseignant doit :

- respecter les orientations pédagogiques définies par le Directeur en concertation avec le Conseil Pédagogique et le Conseil d'Établissement,
- travailler au sein de l'équipe pédagogique en étroite collaboration avec l'ensemble de ses collègues à l'accomplissement des objectifs de l'établissement.

d) Le Directeur

Le Directeur, nommé par le Président, est responsable de la direction administrative, artistique et pédagogique de l'école.

Il définit les orientations pédagogiques et l'organisation des études en concertation avec le Conseil Pédagogique.

Responsable permanent de l'école, il peut prendre toute décision d'ordre pédagogique et administratif qu'il juge nécessaire à la bonne marche de l'établissement ou à la sécurité des élèves et du personnel.

II – FONCTIONNEMENT

a) L'année scolaire :

Dans son fonctionnement normal, l'école de musique en Pays Viganais suit le calendrier fixé par l'Éducation Nationale pour les établissements scolaires du second degré.

b) Les cours :

Le planning des cours est établi par le Directeur en début d'année scolaire sur proposition des enseignants. Il est affiché dans les locaux de l'école.

c) Les élèves :

Les élèves sont ceux ayant réglés les droits d'inscription dont le montant est fixé annuellement par décision du Conseil Communautaire et n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pour raison grave.

Tout élève majeur ou parent d'élève de mineur se doit d'avoir pris connaissance du règlement intérieur et signe une déclaration l'attestant lors de son inscription.

d) Responsabilité :

L'école de musique du Pays Viganais est responsable des élèves uniquement au sein de l'établissement et pendant les heures de cours de l'élève fixées par l'emploi du temps des professeurs.

L'école de musique du Pays Viganais s'engage à signaler aux élèves toute absence de professeur dans les meilleurs délais et dans la mesure du possible. Toutefois, tout élève de moins de douze ans se présentant à son cours en l'absence de son professeur sera gardé dans l'enceinte de l'établissement jusqu'à l'horaire de fin de cours.

Une décharge autorisant les élèves mineurs de plus de douze ans à quitter l'établissement sera signée par les deux parents lors de l'inscription.

Pour toute sortie ou manifestation extérieure aux locaux de l'école, une autorisation parentale sera exigée pour les élèves mineurs.

Tout élève souhaitant venir travailler son instrument à l'école de musique du Pays Viganais peut bénéficier du prêt d'une salle de cours suivant la disponibilité de celle-ci (voir le secrétariat) sous la responsabilité du Directeur de l'école de musique. Pour les élèves de moins de douze ans une décharge parentale sera exigée.

Toute personne fréquentant l'école de musique est tenue de respecter les consignes de sécurité.

Tout élève qui change d'état civil ou de domicile doit en tenir informé le secrétariat de l'école de musique. L'achat des partitions tant en cours d'instrument qu'en formation musicale ou éveil est à la charge des parents.

Les photocopies de partitions qui ne comportent pas de timbres SEAM de l'année en vigueur, sont rigoureusement interdites.

III – LES ÉTUDES

Le Directeur anime l'équipe pédagogique et veille à ce que l'enseignement donné conduise à une pratique collective et à des productions publiques (spectacles, concerts, auditions...). Les cours collectifs ne peuvent jamais compter moins de trois élèves.

a) Disciplines enseignées :

Piano, guitare, violon, flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, formation musicale, chorale, éveil musical, orchestre, batterie-percussions.

b) Cursus des études :

Les études musicales sont organisées en trois cycles d'une durée moyenne de quatre ans pour les cycles I et II et de deux à trois ans pour le cycle III.

L'évaluation continue est fondée sur les fiches d'évaluation remplies trois fois par an par l'ensemble des enseignants de l'élève et sur sa participation aux auditions et concerts.

L'évaluation de fin de cycle donne lieu à un examen. Le Directeur, en concertation avec l'ensemble des professeurs de l'élève, décide de le présenter à ces examens après consultation de son dossier.

Obligatoire pour les élèves des disciplines instrumentales, le cours de formation musicale peut aussi faire l'objet d'une spécialisation.

La durée hebdomadaire des cours est variable suivant les disciplines. Elle est au minimum d'une demi-heure pour les cours d'instrument (individuel ou en petit groupe) et d'une heure ou plus pour les cours collectifs (de dix à quinze élèves).

Les pratiques collectives sont obligatoires à partir de la troisième année de premier cycle après avis du professeur d'instrument.

Le cours d'éveil musical s'adresse essentiellement à des enfants de six ans. Ce cours propose aux jeunes enfants un éveil global à la musique.

Il est possible d'étudier un deuxième instrument, suivant la place disponible dans la discipline intéressée.

c) Cours collectifs

Le nombre des élèves dans un groupe ne sera décidé par le Directeur qu'après consultation du professeur compétent et dans la limite des plafonds fixés pour chaque cours.

IV – LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

a) La discipline

Afin d'obtenir des résultats satisfaisants, l'assiduité et la ponctualité sont exigées de tous.

Les cours commencent et se terminent aux heures fixées par l'emploi du temps annuel.

La tenue et la discipline exigées sont celles que l'on attend de toute personne fréquentant un établissement d'enseignement public.

Afin de ne pas perturber les cours, les cris et les bousculades ne seront pas tolérées dans l'établissement.

Il est interdit aux élèves et aux enseignants de fumer dans l'enceinte de l'école et d'utiliser leur téléphone portable pendant les cours.

Des sanctions seront prises à l'encontre des personnes qui ne se conformeraient pas à ces principes que sont la marque du respect dû à l'ensemble des élèves et du personnel de l'établissement.

Ces sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement, du ressort du Directeur
- l'exclusion définitive, du ressort du Président, sur proposition du Conseil d'Établissement, faisant office de Conseil de Discipline.

Les parents sont responsables des dégradations causées par les élèves mineurs.

b) Les absences

En cas d'absence d'un élève, son représentant légal doit prévenir le secrétariat avant l'heure du cours.

Le manque d'assiduité aux cours entraîne des sanctions. Trois absences non justifiées entraînent le renvoi automatique et immédiat de l'établissement jusqu'au prochain Conseil d'Établissement, ordinaire ou extraordinaire, réuni au plus tard quinze jours après l'exclusion temporaire. La décision définitive est du ressort du Président.

c) Evaluation et examens

Tout élève doit faire preuve de régularité dans son travail personnel.

Le contrôle continu effectué par les enseignants et la participation aux manifestations de l'école (auditions, concerts, spectacles) sont mentionnés dans les fiches d'évaluation qui peuvent être consultées au secrétariat.

Cette évaluation régulière des progrès de l'élève permet un suivi de sa progression et peut conduire à une réorientation.

Les examens de fin de cycle se déroulent devant un jury extérieur présidé par le Directeur ou son représentant et permettent d'accéder au cycle supérieur pour les élèves des cycles I et II ou d'obtenir un CFEM (certificat de fin d'études musicales).

d) La commission de conciliation

Une commission de conciliation composée des représentants des élèves, des parents d'élèves et des professeurs ainsi que du Président ou son représentant et du Directeur, peut être réunie à la demande d'une des parties pour aider à régler tout litige au sein de l'Établissement.

V – DIVERS

a) Les locaux

Le siège de l'école de musique du Pays Viganais est celui de la Communauté de Communes du Pays Viganais. Les cours sont dispensés 14, Quai du Pont au Vigan.

b) Les instruments de musique

Les instruments de musique appartenant à l'école de musique du Pays Viganais peuvent être loués aux élèves pour une durée maximale de quatre ans. L'instrument doit être rendu révisé ou réparé avec présentation de la facture du réparateur.

Le montant de la location est fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Le bénéficiaire recevra l'instrument après s'être acquitté du montant de la location et avoir présenté au Directeur une attestation d'assurance couvrant les dégâts causés accidentellement à l'instrument.

c) La pratique musicale

Les auditions, concerts, spectacles ou autres manifestations publiques programmés par l'école de musique du Pays Viganais sont partie intégrante de l'enseignement, les élèves sont tenus d'y participer.

Les ensembles constitués au sein de l'école de musique du Pays Viganais ne peuvent participer à des manifestations extérieures à celle-ci sans l'accord préalable du Directeur.

Les élèves ne peuvent pas se prévaloir de leur appartenance à l'école pour participer à des manifestations artistiques extérieures à l'établissement.

VI – STRUCTURE DE CONCERTATION

A) LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

a) Compétences

Le Conseil d'Établissement est un organe consultatif qui a pour objet d'étudier le fonctionnement de l'école, de formuler des propositions concernant la vie et le rayonnement de l'établissement, de veiller à l'application du règlement intérieur.

b) Composition :

Le Conseil d'Établissement est composé de :

- le Président de la Communauté de Communes ou son représentant
- l' élu en charge de la culture ou son représentant
- le Directeur Général ou son représentant
- le Directeur de l'école
- deux professeurs de musique élus par leurs collègues
- deux parents d'élève de musique élus par les associations représentatives
- deux élèves de musique de l'école âgés d'au moins quatorze ans

Le Conseil d'Établissement peut, à la diligence du Président, inviter toute personnalité extérieure dont les compétences ou les responsabilités pourraient être utiles.

c) Fonctionnement

Le Conseil d'Établissement se réunit à l'initiative de son Président au moins deux fois par an, lors du premier trimestre pour un bilan de la rentrée scolaire et au mois de juin pour un bilan de l'année écoulée.

Il est en outre réuni, chaque fois qu'il sera jugé nécessaire, à l'initiative du Président ou de son représentant, du Directeur de l'école de musique du Pays Viganais ou de la moitié au moins de ses membres.

B) LE CONSEIL PÉDAGOGIQUE

Il réunit autour du Directeur l'ensemble du personnel enseignant de l'école.

VII – STATUT DES ENSEIGNANTS

a) Emploi du temps

Les emplois du temps sont établis en début d'année scolaire par le Directeur sur proposition des enseignants. Pour les enseignants employés, à temps complet, la durée hebdomadaire de cours est de vingt heures pour les assistants et assistants spécialisés, et de seize heures pour les professeurs.

En dehors de leurs heures de cours hebdomadaires, les professeurs sont tenus à consacrer le temps nécessaire à leur préparation, à la concertation pédagogique, à la rencontre avec les parents d'élèves, à la participation aux manifestations de l'école de musique du Pays Viganais.

b) Absences

Les professeurs doivent d'une part se conformer aux dispositions générales définies par la Fonction Publique Territoriale, et, d'autre part, prévenir au plus tôt la direction de manière à ce que des mesures puissent être prises vis-à-vis des élèves fréquentant les classes concernées.

Si l'absence d'un professeur devait se prolonger au-delà d'une semaine, un enseignant vacataire pourrait être recruté pour effectuer le remplacement.

En cas d'absence d'un professeur sur une période de plus de quatre semaines consécutives, les droits d'inscription seront remboursés au prorata temporis des cours non dispensés.

c) Cours privés – prestations extérieures

En aucun cas les professeurs ne peuvent donner de leçons particulières dans les locaux de l'école.

Les professeurs sont tenus de signaler par écrit au Président, les cours, prestations ou concerts extérieurs à la vie de l'école, pour lesquels ils sont sollicités.

d) Congés d'études ou de manifestations artistiques

Ces congés exceptionnels sont accordés par le Directeur en accord avec le Directeur Général. Ils doivent faire l'objet d'une demande écrite quinze jours au préalable. Ils peuvent être refusés s'ils présentent un inconvénient au bon fonctionnement de l'école. L'enseignant doit remplacer les cours annulés.

e) Congés annuels

Le personnel enseignant de l'école bénéficie des congés réglementaires correspondant à leur cadre d'emploi.

VIII – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT DES COURS

a) Les inscriptions

Les réinscriptions à l'école de musique du Pays Viganais auront lieu du 15 juin au 31 juillet, les inscriptions des nouveaux élèves du 15 juin au 15 septembre.

La fiche d'inscription d'un enfant mineur devra être signée et approuvée par les deux parents.

Les dossiers d'inscriptions sont examinés avec une distinction entre les enfants et les adultes ; les enfants étant prioritaires. L'intégration dans la discipline demandée sera confirmée en fonction des places disponibles.

Les dossiers d'inscriptions pourront être dirigés, par manque de places dans les disciplines demandées, vers d'autres instruments.

b) Le paiement des cours

Les tarifs du droit d'inscription sont fixés par délibération du Conseil de Communauté de Communes du Pays Viganais.

Un droit d'inscription pour l'année scolaire est exigé pour chaque élève et devra être payé au moment de l'inscription ou de la réinscription.

Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la domiciliation de l'intéressé au moment de son inscription annuelle.

IX – VIE ASSOCIATIVE

Pour les associations musicales désireuses de travailler à l'école de musique une convention de partenariat entre l'association et la Communauté de Communes du Pays Viganais, sous l'autorité de son Président et en accord avec le Directeur, devra être établie.

Une attestation d'assurance devra être présentée.

Tout prêt de matériel fera l'objet d'une demande écrite auprès du Directeur.

Le prêt de salles sera accordé après demande auprès du secrétariat et dans la limite des salles disponibles.



ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DU PAYS VIGANAIS

RÈGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)/nous soussignés.....

Elève ou parents d'élève de l'Ecole de Musique

Déclare(nt) avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'école de Musique Intercommunale du Pays Viganais

et m'engage/nous engageons à en respecter les différentes dispositions.

Fait à : le

Signature :

15 - ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
ACTUALISATION DES POSTES POUR L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Au vu de l'évolution du fonctionnement de l'école de musique et des inscriptions des élèves, Monsieur le Vice-président indique qu'il convient d'actualiser les heures hebdomadaires des intervenants dans leur spécialité :

1 poste à 20 heures hebdomadaires pour la spécialité piano
1 poste à 20 heures hebdomadaires pour la spécialité flûte
1 poste à 20 heures hebdomadaires pour la spécialité formation musicale
1 poste à 15,45 heures hebdomadaires pour la spécialité guitare
1 poste à 14,45 heures hebdomadaires pour la spécialité violon
1 poste à 9,45 heures hebdomadaires pour la spécialité batterie/percussions
1 poste à 7,45 heures hebdomadaires pour la spécialité saxophone
1 poste à 5 heures hebdomadaires pour la spécialité clarinette
Ces intervenants seront rémunérés sur la grille des assistants spécialisés d'enseignement artistiques.

En outre le Directeur de l'école de musique sur un poste à temps complet qui a en charge :

- l'enseignement du trombone
- l'enseignement musical et la direction de l'école de musique
- l'organisation de concerts sur le secteur de la CDC en coopération avec l'école de musique
- l'animation d'ensembles musicaux
- la coordination de la découverte musicale dans les écoles

Est rémunéré sur la grille des professeurs d'enseignement artistique de classe normale.

Enfin 2 postes de vacataires, dont 1 piano jazz de 6,30 heures hebdomadaires et 1 trompette de 5 heures hebdomadaires, rémunérés au taux horaire brut de 20 euros pour les enseignants de niveau 1 et de 16 euros pour ceux de niveau 2 (Le niveau étant apprécié selon les diplômes, l'expérience dans la discipline et dans l'enseignement de la musique).

Compte tenu de la spécificité des postes,
Compte tenu de l'impossibilité de recruter des agents titulaires sur les emplois,
Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette décision

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - HALLE AUX SPORTS INTERCOMMUNALE PIERRE DURAND REFECTION DU SOL SOUPLE
DEMANDE D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Christophe LOPEZ

Monsieur le Vice-président indique au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Pays Viganais envisage la réfection du sol de la Halle aux Sports Intercommunale Pierre Durand au Vigan.

Ces travaux consisteraient en la pose d'un sol sportif souple ainsi qu'un sol amortissant pour le mur d'escalade.

Il convient de solliciter les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le montant prévisionnel des travaux est de 100 000 € HT et le plan de financement est le suivant :

Montant des Travaux	100 000,00 €	
Financement		
Conseil Général du Gard	50 000 ,00 €	50%
Conseil Régional LR	10 000, 00 €	10%
Centre National pour le Développement du Sport	200 00, 00 €	20%
Communauté de Communes du Pays Viganais	200 00, 00 €	20%
Total	100 000,00€	100%

Il convient de délibérer sur les demandes d'aides financières concernant ces travaux.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières auprès du Conseil Général du Gard, du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

17 - SUBVENTIONS SPORTIVES SUR PROPOSITION DE L'OIS

Rapporteur : Christophe LOPEZ / Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Christophe LOPEZ, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport réuni le 1^{er} septembre 2011 propose d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire des subventions à différents titres comme suit :

Association	Fonctionnement sportif 2011-12	Manifestation sportive	Exploit sportif	Total
Judo Pays Viganais	610 €		150 € 5 ^{ème} place Championnat de France cadette	760 €
Nautic Club	870 €	500 € pour trophée J Genieyz	450 € Coupe de France des Régions	1 820
Gymnastique volontaire	1120 €			1 120 €
Aikido Cévennes	445 €			445 €
Union Sportive Bez Arre		300 € pour tête à tête pétanque jeunes championnat du Gard		300 €
Tempogym	305 €		250 € 4 ^{ème} place finale inter régionale	555 €
Forge Equitation Randonnée	510 €			510 €
Football club	6610 €	500 € pour tournoi des jeunes à Decazeville		7110 €
Rugby Club			500 € Finale nationale challenge orange	500 €
AS Collège-lycée	1560 €			1 560 €
GIGN club d'escalade	1050 €			1 050 €
Muay Thai Boxe			500 € Stage thaïlande	500 €
ASA Hérault		7500 €		7 500 €
Handball en Pays Viganais	6600 €			6 600 €
TOTAL	19 680 €	8 800 €	1 850 €	30 330 €

Le versement de ces aides d'un montant total de 30 330 € interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'Office Intercommunal du Sport et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (P. MULLER)

DECIDE d'attribuer aux associations sportives d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention pour l'année 2011 du CPIE des Causses Méridionales qui sollicite une aide d'un montant de 3 000,00 €.

Cette association met en œuvre depuis de nombreuses années des actions concertées de développement durable et apporte aux collectivités un soutien technique en suivant l'évolution du territoire au regard notamment des problématiques environnementales.

Cette année le programme d'actions comprend notamment la participation aux réflexions et l'organisation de démarches de communication suite à la labellisation des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'humanité.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet présenté

DÉCIDE d'attribuer au CPIE des Causses Méridionales une subvention de 3 000 € pour l'exercice 2011.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

 19 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Dans le cadre de l'aide aux associations, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer des subventions à caractère exceptionnel aux associations d'intérêt communautaire. Sont dites d'intérêt communautaire les associations du Pays Viganais qui proposent des actions drainant un public venant de l'extérieur du territoire avec des retombées médiatiques, économiques ou touristiques clairement identifiables sur le Pays Viganais.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Orchestre de Chambre des Cévennes		1 600 €
Spéléologues du Gard	20 ^{ème} Rassemblement Départemental à Vissec	1 500 €
TOTAL		3 100 €

Le Conseil de Communauté, après délibération à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer aux associations d'intérêt communautaire les subventions correspondantes.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ACCORDÉE AU PRÉSIDENT

Le Conseil de Communauté, prend acte du compte-rendu considéré ci-dessous.

Marchés signés entre le 11 juin 2011 et le 12 septembre 2011

Service : **MARCHES PUBLICS**

<i>Objet de l'affaire Désignation du lot</i>	<i>Entreprise Titulaire</i>	<i>Montant Notifié</i>		<i>Date Notific.</i>
FOURNITURE ET POSE CLIM MAISON DE LA PETITE ENFANCE	POLE ENERGIE SARL 30120 LE VIGAN	9 270,83		01/09/11
CONFECTION REPAS SERVICE ACCUEIL COLLECTIF JEUNES ENFANTS	MOLOSTOFF JOËL 30120 AVEZE	153 000,00	<i>Marché à bons de commande sur une durée maximum de 3 ans</i>	09/08/11
	TOTAUX HORS CONTRATS A BONS DE COMMANDE	9 270,83		
	TOTAUX DES CONTRATS A BONS DE COMMANDE	153 000,00		

Décisions :

- N° 11DEC004 décision approuvant la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un téléphone portable entre la Communauté de Communes et le SIVU Ganges- Le Vigan.

- N° 11DEC005 portant sur la mise à disposition de téléphone portable entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Pilotage du Grand Site de Navacelles.

- N° 11DEC006 portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition de téléphones portables entre le budget général de la Communauté de Communes et le budget annexe de l'Abattoir Intercommunal du Vigan.

REMERCIEMENTS

Il est fait lecture à l'Assemblée des courriers de remerciements adressés au Président pour l'aide apportée par la Communauté de Communes aux associations, projets ou établissements suivants :

- Ligue LR Handball
- Tennis Club Viganais
- Associations des Amis du Chemin de St Guilhem
- M. Renée TAZZOPPE
- M. Pierre COHEN Député-maire de Toulouse
- Les Amis de l'Orgue du Temple du Vigan
- Association Les Amis de Tatihou, Centre Louis Defond
- M. Robert MORNET « Association les Amis de la barque 1818 »
- M. André ROUANET « Ass. La Vis, Vallée Nature »
- M. Christian PIBAROT, Maire de Soudorgues
- AIKIDO Cévennes
- M. Henri LAVESQUE Association « Hasta Siempre »
- Intervenants festival « Là-bas, vu d'ici »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur André ROUANET Maire de Saint Laurent le Minier indique que sa commune aimerait quitter la Communauté de Communes du Pays Viganais pour rejoindre la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Monsieur Eric DOULCIER demande où en est l'étude sur la piscine, il lui est répondu que le CAUE a été saisi. Puis il émet ensuite un avis personnel sur une carte représentant le Cirque de Navacelles. C'est une documentation « carte postale » éditée par le Conseil Général de l'Hérault suite au classement au Patrimoine Mondial de l'UNESCO qu'il juge inadapté.